

RÉSUMÉ DE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DU PROJET RELATIVE A LA CONSTRUCTION ET REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DE PECHE.SUR LES SITES DJOMABANA (PREFECTURE DE SIGUIRI), MANDIANA (PREFECTURE DEMANDIANA,), SINKEFARA (PREFECTURE DEKANKAN), KOMONI (PREFECTURE DE KOUROUSSA), BAGNIN, NOUMESSERIA ET DE KAMBAYAH (PREFECTURE DE DABOLA), BOYA, FORIA ET DE BELEDOU (PREFECTURE DE KISSIDOUGOU)

Titre du projet : Programme Intégré de Développement et d'Adaptions au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC-BN)

Numéro du projet : P-Z1-C00-067

Pays : Guinée

Division : AHAI

Source de Financement : Banque Africaine du Développement (BAD)

I. INTRODUCTION :

Le projet est classé à la catégorie environnementale 2 des procédures d'évaluation environnementale de la Guinée. En conséquence, une notice d'impact environnemental et sociale (NIES) doit être élaboré dans le cadre de sa préparation. Le résumé de NIES présente la description du projet, le cadre légal et réglementaire, la situation de référence, les impacts potentiels, les mesures d'atténuation, les mesures de renforcement des capacités et le coût de la mise en œuvre.

II. BREVE DESCRIPTION DU PROJET

Le fleuve Niger dont le bassin est partagé par neuf (09) États d'Afrique de l'Ouest et du Centre (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Nigeria et Tchad), revêt une importance capitale pour les populations riveraines et les économies des pays membres de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN); il remplit de multiples fonctions vitales tant pour l'alimentation en eau que pour le développement de nombreuses activités économiques (agriculture, élevage, sylviculture, pêche, industrie, mines, énergie, navigation, tourisme, artisanat...).

L'aridification du climat et la diminution des débits observés des cours d'eau du bassin depuis plusieurs décennies, associées localement à une pression foncière ont fortement contribué à la dégradation généralisée des ressources naturelles, à la destruction du couvert végétal et à l'aggravation de l'érosion hydrique et éolienne ainsi que de l'ensablement des cours d'eau.

Pour une meilleure gestion de ce bassin fluvial intégrateur, il s'est imposé la nécessité de mettre en place des mécanismes efficaces et durables.

C'est pourquoi, le Programme Intégré de Développement et d'Adaptions au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC-BN) a pour objectif de contribuer durablement à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle à travers l'augmentation des revenus des acteurs des communautés riveraines. Ce programme inclut l'amélioration des conditions de déplacement des personnes et leurs biens comme une alternative leur permettant une meilleure adaptation au changement climatique.

Ainsi, la réhabilitation d'un quai d'accostage à Kiniéro dans la préfecture de Kouroussa est choisie comme l'un des sous-projets du PIADACC-BN/GN.

III. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1. Cadre juridique national

Les travaux/activités du sous-projet seront réalisés en conformité avec la réglementation nationale notamment :

- Loi L/2019/0034/AN/ du 04 juillet 2019 portant Code de l'environnement ;
- Loi L/214/072/CNT du 10 janvier 2014 portant Code de travail ;
- L/2017/040/AN du 26 mai 2017 portant Code révisé des collectivités locales (2006 et révisé en 2017) ;
- L/97/021/AN du 19 juin 1997 portant Code de la santé publique, etc.

L'un des textes fondamentaux d'application du **Décret D/2019/221/PRG/SGG** est l'arrêté **A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG** du 5 Mai 2023, portant **procédure administrative d'évaluations environnementales** qui stipule (en son **article 3**) en ce qui concerne **l'EIES** : l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) est une procédure administrative et technique qui permet l'identification, l'examen et l'évaluation préalable des impacts potentiels positifs et négatifs qu'une activité ou qu'un sous-projet envisagé peut avoir sur son milieu d'insertion.

D'après l'annexe de l'Arrêté 1595, le sous-projet construction des infrastructures de navigation est classé dans la catégorie B donc assujetti à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

3.2. Cadre juridique international

Il faut noter également que la Guinée a signé plusieurs accords et conventions internationaux auxquels le sous-projet devrait se conformer. Le sous-projet étant financé par la Banque Africaine de Développement (BAD), la mise en œuvre de ses activités doit se conformer aux exigences du système de sauvegardes intégré (SSI) de 2013 de la BAD.

❖ Principales Politiques environnementales et sociales adoptées par la BAD

La BAD a adopté un ensemble de procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES) en 2001 et une politique révisée sur l'environnement en 2004. Ces politiques ont servi de base aux sauvegardes environnementales et sociales actuelles de la Banque, qui énoncent les exigences relatives au niveau approprié d'évaluation environnementale et sociale et aux mesures de gestion visant à atténuer les risques liés aux projets.

❖ **Système de Sauvegardes Intégré de la BAD**

Le Système de sauvegardes intégré de la BAD (SSI, 2013) vise à :

- Mieux harmoniser les sauvegardes avec les nouvelles politiques et stratégies de la Banque, y compris la nouvelle stratégie décennale de la Banque (2013-2022) ;
- Adopter les bonnes pratiques internationales, y compris sur le changement climatique ;
- Adapter la mise en œuvre des politiques à une gamme évolutive de produits de prêts et de modalités de financement novatrices ;
- Travailler à une meilleure harmonisation des pratiques de sauvegarde parmi les institutions financières multilatérales ;
- Adapter les méthodes de sauvegarde à divers clients ayant des capacités différentes ;
- Améliorer les processus internes et l'affectation des ressources.

Les sauvegardes opérationnelles E&S du SSI la BAD

La mise en œuvre des sous projets de réhabilitation du quai d'accostage déclenchera des systèmes opérationnels de la BAD et :

- SO 1 : Évaluation Environnementale et Sociale,
- SO 2 : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement des populations et indemnisation
- SO 3 : Biodiversité, Ressources renouvelables et services écosystémiques,
- SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources ;
- SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité.

❖ **Principaux accords et conventions internationaux**

Ces accords multilatéraux sur l'environnement à prendre en compte durant la mise en œuvre de ce projet sont :

- Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992 à Rio de Janeiro, Brésil et entrée en vigueur le 29 décembre 1993 ;
- Convention-cadre sur les changements climatiques adoptés le 9 mai 1992 à New York ;
- Protocole de Kyoto adopté après la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il est entré en vigueur en Février 2005 ;

- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone entrée en vigueur en septembre 1992 ;
- Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone signé le 16 Septembre 1987 et entré en vigueur le 1er Janvier 1989 ;
- Conventions OIT ratifiées par la Guinée, notamment la Convention 148 sur le milieu du travail (Pollution de l'air, bruit et vibration), la Convention 143 sur les travailleurs migrants, la Convention 100 sur l'égalité de rémunération, la Convention 119 relative à la protection des machines, la Convention 142 sur la mise en valeur des ressources humaines et la Convention relative à la protection de la maternité ;
- Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, adoptée à Alger le 15 septembre 1968, entrée en vigueur le 16 juin 1969. Remplacée par la Convention de Maputo adoptée le 11 Juillet 2003.

Tableau 1 : Les principales conventions liées au sous-projet

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectifs de la Convention	Lien avec le projet
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	Adhésion en juin 1992, entrée en vigueur en Septembre 1992	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.	Les produits et substances qui seront utilisés dans le cadre du sous-projet devront être choisis de sorte à ne pas entraîner davantage de destruction de la couche d'ozone.
Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical	Ratifiée en janvier 1959	Cette convention établit le droit de tous les travailleurs et les employeurs à constituer et à s'affilier à des organisations de leur choix sans autorisation préalable et énonce une série de garanties pour le libre fonctionnement des organisations sans	Cette convention est indispensable car le sous-projet induit le recrutement des travailleurs dans sa mise en œuvre. Il faudra donc que les organisations des travailleurs bénéficient pleinement du droit syndical.

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectifs de la Convention	Lien avec le projet
		interférence de la part des pouvoirs publics.	Cette convention permet aux travailleurs des entreprises d'avoir un syndicat pour défendre leurs intérêts
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants	Stockholm, 22 mai 2001	Instrument juridique spécifique visant à limiter les risques que présente le rejet ou l'émission des produits s'accumulant dans les écosystèmes terrestres et aquatiques, et ayant la particularité de pénétrer les êtres humains par la chaîne d'alimentation.	Le sous-projet devra se conformer aux mesures prises allant dans le sens de réduire le volume total des rejets d'origine anthropique.
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).	La Guinée a ratifié la Convention le 09 août 1982.	La Convention doit prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des formes de discrimination à l'égard des femmes.	Cette Convention doit être prise en compte car le sous-projet induit le recrutement des femmes. Cette Convention permet aux femmes de bénéficier des avantages liés au sous-projet sans aucune discrimination.
Convention sur l'âge minimum (âge minimum spécifié : 14 ans)	La Guinée a ratifié la Convention 138 en juin 2003.	La Convention de l'OIT sur l'âge minimum, 1973 (n° 138) fixe à 15 ans l'âge en dessous duquel les enfants ne devraient pas travailler (ou à 14 ans si la situation économique d'un pays le justifie à court terme). Deux ans avant	Cette Convention doit être prise en compte dans la mise en œuvre du sous-projet pour éviter le recrutement des enfants mineurs pour la réalisation des activités du sous-projet. Cette Convention permet de respecter

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectifs de la Convention	Lien avec le projet
		d'atteindre cet âge minimum légal, les enfants peuvent effectuer des « travaux légers », non dangereux, durant un maximum de quatorze heures par semaine, sous réserve qu'ils ne portent pas préjudice à leur scolarité.	l'âge minimum de travail.
Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective.	La Guinée a ratifié la Convention en mars 1959.	La Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 (n°98), prévoit une protection contre la discrimination portant atteinte à la liberté syndicale, établit que toutes les organisations de travailleurs et d'employeurs doivent bénéficier d'une protection contre les actes d'ingérence des uns à l'égard des autres et prévoit des mesures de promotion et d'encouragement des négociations collectives.	Cette Convention est importante car le sous-projet induit le recrutement des travailleurs dans sa mise en œuvre. Le syndicat des travailleurs bénéficiera d'une protection contre forme de discrimination. Cette convention permet aux travailleurs des entreprises d'avoir un syndicat pour défendre leurs intérêts
Convention sur l'égalité de rémunération.	La Guinée a ratifié cette Convention le 11 août 1967	La Convention met l'accent sur l'égalité de rémunération entre la main d'œuvre masculine et la main d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale en se référant aux taux de	La prise en compte de cette Convention permettra d'appliquer à tous les travailleurs, le principe de l'égalité entre la main d'œuvre masculine et la main d'œuvre féminine pour

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectifs de la Convention	Lien avec le projet
		rémunération fixés sans discrimination fondée sur le sexe.	un travail de valeur égale. Cette Convention d'assurer l'égalité de sexe dans le Elimination salarial à compétences égales.
Convention concernant la discrimination (emploi et profession)	La Guinée a ratifié la Convention 111 en septembre 1960.	La Convention concernant la discrimination (emploi et profession) dispose que les États membres s'engagent à formuler et à appliquer une politique nationale visant à promouvoir, par des méthodes adaptées aux circonstances et aux usages nationaux, l'égalité de chances et de Elimination en matière d'emploi et de profession, afin d'éliminer toute discrimination en cette matière.	Cette Convention est importante dans la mesure où le sous-projet induit le recrutement des travailleurs dans sa mise en œuvre. Il faudra par des méthodes adaptées aux circonstances et aux usages nationaux, l'égalité de chances et de Elimination en matière d'emploi et de profession, afin d'éliminer toute discrimination.
Convention Relative aux Zones Humides d'Importance Internationale Particulièrement comme Habitants des Oiseaux d'Eau	(Convention de Ramsar, 1971) - Adhésion de la République de Guinée	la conservation et la gestion rationnelle des zones humides et de leurs ressources	Le site identifié dans le cadre de la mise du sous projet ne font pas partie du site Ramsar.

3.3. Cadre institutionnel

Le tableau ci-dessous présente les institutions et leurs rôles dans la mise en œuvre du sous projet

Tableau 2 : institutions et leurs rôles

Entités institutionnelles		Rôles et responsabilités dans l'élaboration et la mise en œuvre de la gestion E&S du Projet
Ministère de l'énergie, de l'hydraulique et des hydrocarbures	Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH)	▪ Promoteur du projet et garant du respect des engagements pris dans l'EIES ▪ Veille à la mise en œuvre des différents PGES des sous-projets ▪ Veille au respect du calendrier de rapportage ▪ Met en place le mécanisme de gestion des plaintes ▪ Veille au processus participatif et à la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes.
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Agence Guinéenne d'Evaluation Environnementale (AGEE)	▪ Validation des termes de référence de l'EIES ▪ Approbation du rapport EIES ▪ Supervise et contrôle les procédures d'EIES ; ▪ Suivi Environnemental et social de la mise en œuvre du PGES de chantier ▪ Participe au volet de renforcement des capacités ▪ Participe à l'évaluation finale de la mise en œuvre du PGES
	CPSE	▪ Suivi Environnemental et social de la mise en œuvre du PGES de chantier ▪ Participe au volet de renforcement des capacités ▪ Participe à l'évaluation finale de la mise en œuvre du PGES
Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime	Direction Nationale de la Pêche Continentale	▪ Bénéficiaire du projet et garant du respect des engagements pris dans l'EIES ▪ Veille à la mise en œuvre des différents PGES des sous-projets ▪ Veille au respect du calendrier de rapportage ▪ Met en place le mécanisme de gestion des plaintes

		▪ Respect des engagements pris dans l'EIES dans la phase exploitation des sous projets
Ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation	Les collectivités locales	▪ Accompagne les campagnes de sensibilisation et d'information sur le projet ▪ Suit l'application des mesures d'atténuation/d'accompagnement ▪ Animation du développement local et la promotion de l'engagement communautaire
Ministère de la santé et de l'Hygiène publique	Direction Nationale de la Santé Publique (DNSP)	• Contrôle des nuisances sanitaires sur les sites
	Direction Nationale de l'Hygiène Publique	• Accompagnement (formation) des bénéficiaires aux notions d'hygiène publique sur les sites

Sur le plan institutionnel, le cadre institutionnel de mise en œuvre du sous-projet fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont :

- L'Unité de Nationale de Coordination du Programme (UNCP) qui garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du sous-projet ;
- La Direction Nationale de la pêche Continentale
- L'Agence Guinéenne d'Evaluation Environnementale (AGEE) : qui procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi qu'à l'approbation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES)/Notices d'Impact Environnemental et Sociale (NIES). Il participera aussi au suivi externe ;
- Les structures déconcentrées (, CPSES, Inspection Régionale de la pêche Continentale, la Direction Régionale de l'Hydraulique) qui assureront le suivi de la mise en œuvre des PGES qui découleront des EIES de chaque sous- projet.
- Les organisations de la société civile participeront, en plus de la mobilisation sociale à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES.

❖ **Rôles et responsabilités au sein de l'UGP et Dispositif Institutionnel**

L'administration responsable de l'environnement en Guinée est le Ministère de l'Environnement et Développement Durable au sein duquel on retrouve l'Agence Guinéenne d'Evaluation Environnementale (AGEE) et d'autres services tant au niveau central que déconcentré et décentralisé.

❖ **Comités de suivi préfectoraux de Suivi des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (CPSES)**

Le CPSES est créé suivant l'Arrêté N° 2012/8004/MDEEF/Cab/SGG portant, création, attributions et fonctionnement des Comités Préfectoraux de Suivi des Plans de Gestion Environnementale et Sociale

Il a pour missions :

d'assurer le suivi et la supervision de la mise en œuvre des Plans Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des projets réalisés dans la préfecture ;

- de tenir des séances de travail sur le suivi des PGES;
- de discuter avec les promoteurs des problèmes liés à la mise en œuvre du ou des PGES de leur ressort;
- de faire, après évaluation, les recommandations nécessaires à l'autorité sur le rapport annuel de la mise en œuvre du PGES.
- Le programme du suivi de la mise en œuvre du PGES est défini par le CPSES selon la pertinence et l'envergure des activités menées par le projet.

Chaque mission du CPSES et/ou de ses Commissions techniques fait l'objet d'un compte rendu formalisé dans un procès-verbal.

L'AGEE assurera le suivi externe de la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale et sera appuyé au niveau local par les comités préfectoraux de suivi environnemental et social des préfectures concernées.

L'Unité de gestion du sous-projet (l'UNCP) sous la supervision du spécialiste en sauvegarde E& S de l'UGP veillera à l'application des mesures contenues dans le PGES du sous-projet par les différentes parties prenantes.

La mission de contrôle a en son sein un socio-environnementaliste qui assurera la surveillance environnementale et sociale qui travaillera en étroite collaboration avec le spécialiste en sauvegarde E&S de l'UGP.

Chaque entreprise mobilisée pour les travaux dans le cadre du sous-projet disposera d'un responsable HSE qui veillera à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du sous-projet. Il travaillera en étroite collaboration avec la mission de contrôle.

La BAD au cours des missions de supervision veillera la vérification de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes E&S conformément aux exigences du SSI de la Banque.

IV. DESCRIPTION DU SOUS PROJET

Les présents travaux de construction des infrastructures de pêches vont porter sur :

1. Construction d'une mini-écloserie.

Les travaux de construction d'une écloserie de 60 m² de dimension (10 m x 6 m) avec une hauteur de 4.6 m. L'écloserie comprendront :

- Implantation Terrassement ;
- Béton - Maçonnerie en Fondation ;
- Béton - Maçonnerie en Élévation et Toiture ;
- Électricité ;
- Supports, Paillasse, Alimentation, évacuation ;
- Peinture et Badigeon.

Les travaux de construction de l'écloserie comprennent :

a). Travaux d'implantation et de terrassement

Ces Travaux consistent à faire :

La préparation du terrain et implantation ; l'exécution des fouilles, une partie du remblai provenant pourra être réutilisée si de qualité convenable ; le remblai d'apport y compris la mise en œuvre et toutes sujétions.

b). Travaux de Maçonneries en Fondation

Le béton de propreté dosé à 150kg /m³ ; les bétons armés pour semelles isolées, longrines, et poteaux d'attentes seront dosés à 350kg /m³.

c). Béton - Maçonnerie en Élévation et Toiture

- Béton armé pour poteau dosé à 350 kg /m³ ;
- La toiture sera en béton armé dosé à 350 kg /m³ pour une dalle pleine de 10cm d'épaisseur ;
- Maçonneries en agglomérés creux de 15 ;
- Enduits verticaux au mortier de ciment ;
- Porte métallique coulissante 220 X 220 cm ;
- Deux fenêtres métalliques de 120 X 120 cm ;
- Deux impostes métalliques orientables de 80 X 60.

d). Électricité

- Un ensemble de gaines et de fileries ;
- Fourniture et pose de 12 prises de courant ;
- Fourniture et pose de 9 interrupteurs simple allumage ;
- Fourniture et pose de 12 réglettes de 120 cm ;
- Fourniture et pose de 8 supports métalliques lampes ;
- Fourniture et pose d'une lampe étanche 120 cm.

e). Supports, Paillasse, Alimentation, Évacuation

- Supports des bacs en briques pleines de 15 cm (2 x70 x 80 cm) ;
- Paillasse carrelée avec Évier Inox (dimensions : 200 X 80 X 80 cm) ;

- Paillasse simple (dimensions : 200 X 80 X 80 cm) ;
- Réseau de distribution d'eau (Tuyau PVC et Vannes) ;
- Réseau de distribution d'air (Tuyau PVC et Tuyau Flexible et Vannes) ;
- F/P Réservoir d'eau (cuve de 2-3 m³) avec support ;
- Canal central d'évacuation de l'eau usée couvert avec des grillages amovibles en fer.

f). Peintures & Badigeons

- Peinture vinylique intérieure et extérieure en 3 couches sur mur ;
- Peinture Glycéro sur menuiseries.

2. Construction d'un vivier de stockage des alevins

Les travaux de construction d'un vivier de 30 m² de dimension (6 m x 5 m) avec une hauteur de 1.5 m. Le vivier comprendra :

- Implantation Terrassement ;
- Béton - Maçonnerie en Fondation ;
- Béton - Maçonnerie en Élévation.

Les travaux de construction de vivier comprennent :

a). Travaux d'implantation et de terrassement

Ces Travaux consistent à faire :

La préparation du terrain et implantation ; l'exécution des fouilles, une partie du remblai provenant pourra être réutilisée si de qualité convenable ; le remblai d'apport y compris la mise en œuvre et toutes sujétions.

b). Travaux de Maçonneries en Fondation

Le béton de propreté dosé à 150kg /m³ ; les bétons armés pour semelles, longrines, et le fond seront dosés à 350kg /m³.

c). Béton - Maçonnerie en Élévation, Alimentation et Vidange

- Béton armé pour les voiles dosées à 350 kg /m³ ;
- Enduits verticaux au mortier de ciment ;
- PCV 110 pour alimentation ;
- PVC 200 pour la vidange ;
- Deux impostes métalliques orientables de 80 X 60.

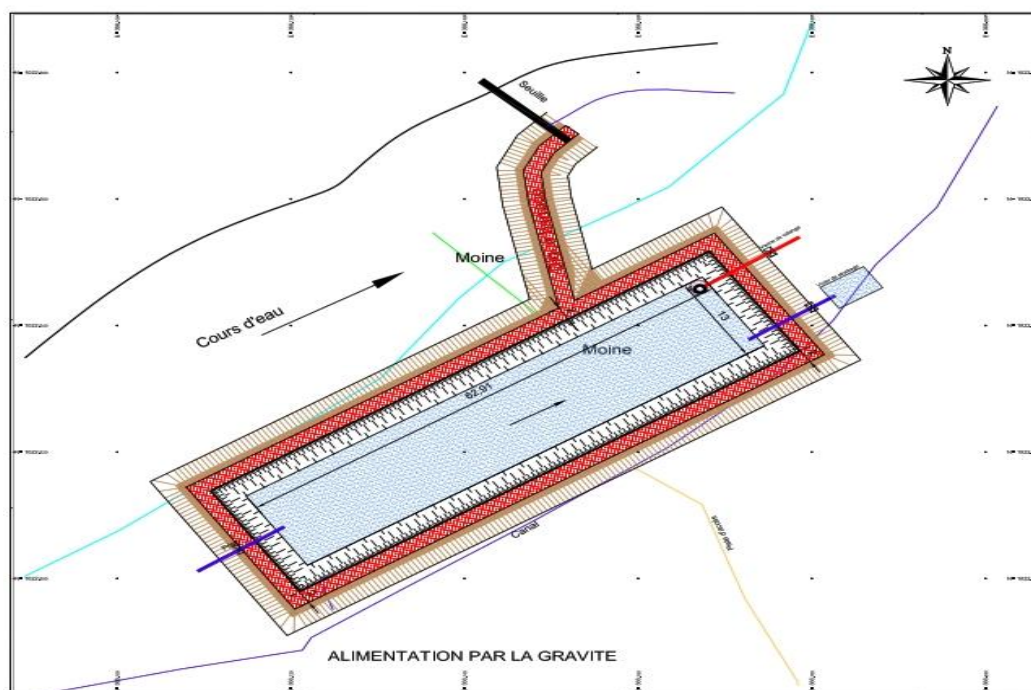


Figure 1: Coupe d'un étang

V. BREVE DESCRIPTION DU SITE D'ACCUEIL DU SOUS- PROJET

Le projet de construction des infrastructures piscicoles a pour zone d'influence globale la Haute-Guinée. Cette région abrite l'ensemble des trois sous-bassins importants du fleuve Niger. Les sites sont situés dans les six (6) préfectures réparties dans deux régions administratives Kankan (Siguiri, Mandiana, Kankan et Kouroussa), Faranah (Kissidougou et Dabola). Il est au composé au total de 58 infrastructures réparties sur 13 sites. Le tableau ci-dessous présente la synthèse des sites du projet

Tableau 1 : Synthèse des sites du projet

Préfectures	CU/CR/District	Sites	Type travaux de	Quantité Étang	Coordonnée GPS	
Siguiri	CR Kegnabakoura	Djomabana	Construction Étang	6	484783	1247108
Mandiana	Commune Urbaine de Mandiana	Mandiana	Construction d'élcoserie	1	533011	1174977
Kankan	Commune Urbaine de Kankan	Sinkèafra	Construction Écloserie	1	469611	1150299

Kouroussa	CU Kouroussa	Komoni	Construction Écloserie	1	404819	1178375
Dabola	CR Banko	Bagnin	Réhabilitation Étang	6	320846	1185919
	CU de Dabola	Noumesseria	Réhabilitation Étang	2	261070	1186007
		Kambayah	Réhabilitation Étang	4	266375	1183166
Kissidougou	Broado	Boya	Rahabiliion étang	2	382881	1022542
	CR Sangardo	Foria	Rahabiliion étang	1	366378	1022542
	Fermessadou	Belendou	Rahabiliion étang	2	373850	1015474

Source : travaux de terrain, Avril 2023

a). Description initiale des sites de Kissidougou

❖ Description du site Koladou

Le site est situé à **Koladou**, District Massadou Toly Village **Koladou** accessible par une piste rurale circulaire. Il abritera la construction de deux étangs piscicoles sur 0,40 ha

Situé dans un bas-fond, à environ 0,5 km à l'Est de Dandou au bord du cours du d'eau Sanga qui est un affluent du fleuve Niandan, à l'Ouest par une prairie naturelle, au Nord par le village de Koladou au Sud par de terrain vierge, sur le site, on remarque la présence des pieds de raphia. Il n'est occupé d'aucun habitat humain, par contre la faune est constitué de rongeurs et de reptiles terrestre et aquatique.

Sur le plan foncier, le site a fait l'objet d'une donation par la communauté.

Les coordonnées géographiques du site sont :

latitude 9° 5'45.09" N Longitude 9°56'22.32" W	latitude 10° 7'45.09" N Longitude 10°58'27.34" W
---	---



Figure 1 : Carte du site de Koladou groupement SERTAS/CEFCOD/BEDRU 2023

❖ Description du site Belendou

Le site est situé à Belendou, District Massada Toly Village **Koladou** accessible par une piste rurale circulaire. Il abritera la construction de deux (02) étangs piscicoles et réhabilitation d'un (01) étang. la superficie à aménager est de 0,13 ha.

Situé dans un bas-fond, à environ 5.5 km au Nord-Ouest de Kissidougou sur le cours d'eau Belendou qui est un affluent du fleuve Niandan à l'Est par la piste rurale belendou -Koladou au sud par de terrain vierge, on note la présence de trois palmiers sauvages. Il n'est occupé d'aucun habitat humain, la faune est composée : des écureuils, des sauterelles, serpents etc...

Sur le plan foncier, le site a fait l'objet d'une donation par la communauté au projet.

Les coordonnées géographiques du site sont :

Latitude 9°13'16.34" N
Longitude 10° 8'55.30" W

Latitude 9°13'16.34"N
Longitude 10° 8'55.30"O



Figure 2 : Carte du site de Belendou groupement SERTAS/CEFCOD/BEDRU 2023

❖ Description du site Soulokoudji

Le site est situé à **Soulokoudji**, District **Foria**, Village **Soulokoudji** et accessible par une piste difficilement circulaire. Il abritera la construction d'un vivier de stockage des alevins sur une superficie aménagée de 0,31 ha. Situé dans un bas-fond, à environ 4.5 km au Nord-Ouest de Kissidougou sur le cours d'eau **Soulokoudji**, qui est un affluent du fleuve Niandan, à l'Est par des terrains vierges au Sud par un cours d'eau, le site, au cours de son aménagement a besoin de la coupe neuf (09) pieds d'arbres d'espèces palmiers sauvages. De nos jours la faune est dégradée avec la disparition de beaucoup d'espèces de mammifères. Les principales espèces dont la présence est signalée sur le site sont : les lièvres, Francolins, des reptiles (serpents de corsa) etc. Sur le plan foncier, le site est un don de la communauté au projet.

Les coordonnées géographiques du site sont :

Latitude	9°14'53.43"	Latitude 9°14'53.43"N
N		Longitude 10°12'59.94"O
Longitude	10°12'59.94"	
W		



Figure 3 : Carte du site de Sourokooudji groupement SERTAS/CEFCOD/BEDRU 2023

❖ Description du site de Boya

Le site est situé à Boya, District de Konaro Village Broado et accessible par une piste difficilement circulaire.

Il abritera la construction deux étangs piscicoles sur une superficie de 0,29 ha.

Situé dans un bas-fond, à environ 0.5 km à l'Ouest de Broado sur le cours d'eau **Soulokooudji** qui est un affluent du fleuve Niandan au Sud Est par un cours d'eau au Nord par la piste d'accès au site. On note la présence d'un buisson. Le couvert végétal est celui d'une savane arborée avec un tapis herbeux composé des graminées pérennes (*Andropogon gayanus* et *Cymbopogon gigantus*) Les principales espèces de ligneux sont *Diospyros mespiliformis*, *Bardenia erubescens*, *Saba senegalensis*. Il n'est occupé d'aucun habitat particulier de mammifère, ni d'habitations humaines. Quelques espèces fauniques tel que les chenilles, les margouillats, les lièvres et sauterelles sont visibles sur le site.

Sur le plan foncier, le projet a bénéficié d'une donation de terre par la communauté

Les coordonnées géographiques du site sont :

Latitude 9° 7'52.90" N
Longitude 10° 3'56.91"

Latitude 9° 7'49.31"N
Longitude :
10° 4'10.24"O



Figure 4 : Carte du site de Boya groupement SERTAS/CEFCOD/BEDRU 2023

b) Description des sites de Mandiana

La préfecture de Mandiana, comprendra les travaux de construction et de réhabilitation des étangs piscicoles :

- construction de cinq (5) étangs piscicoles ;
- réhabilitation de cinq (5) étangs piscicoles.

Le site de la Préfecture de Mandiana est situé dans la Commune Urbaine de Mandiana, au bord du fleuve Sankarani et accessible par une piste circulaire. Situé à côté d'une plaine rizicultivable du fleuve Sankarani, ce site offre un environnement calme et naturel, idéal pour la pisciculture. La superficie prévue pour l'aménagement est de 4,22 ha.

Le site est limité au Nord par un cours d'eau, au Sud par des terrains vierges, à l'Est par la ville de Mandiana, et à l'Ouest par le fleuve Sankakarani.

Le couvert végétal est celui d'une savane arborée avec un tapis herbeux composé des graminées pérennes (*Andropogon gayanus* et *Cymbopogon giganteus*). Les principales espèces de ligneux sur le site sont : *Diospyros mespiliformis*, *Bardenia erubescens*, *Saba senegalensis*. La faune est composée de reptiles serpents (cobras, vipères, python, etc.), lézards, varans, margouillats, lézard agile, crapauds et grenouilles. Il y a aussi les rongeurs qui sont entre autres des écureuils terrestres, écureuils volants, souris, rats etc.)

Sur le plan foncier, le projet a bénéficié d'une donation de terre par la communauté.

Les coordonnées géographiques du site sont :

Latitude 10°36'31.98" N

Latitude 10°36'37.63"N

Longitude 8°41'25.53" W

Longitude 8°41'20.67"O

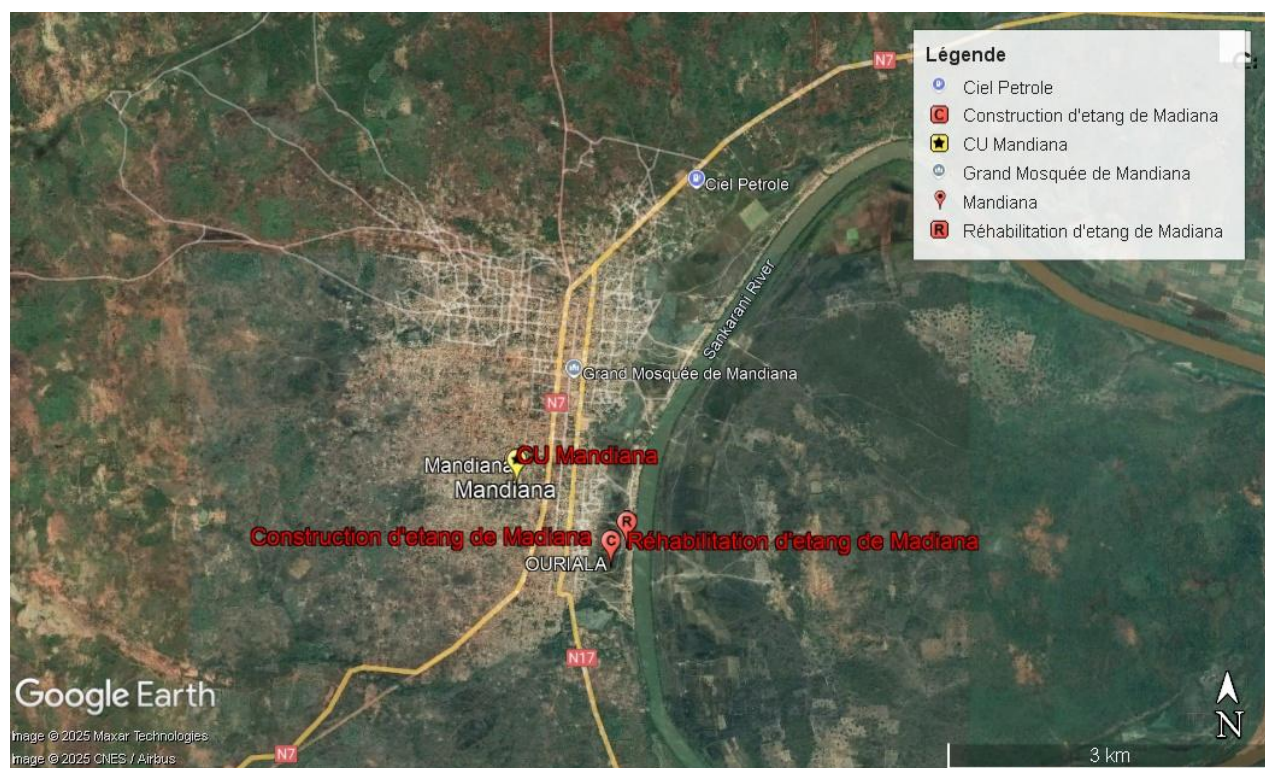


Figure 5 : Localisation des sites Mandiana Mars 2023

C. Description initial des sites de Siguiri

❖ Description du site de Diomabana

Le site est situé dans la Commune Urbaine de Siguiri accessible par une piste reliant la Commune Urbaine de Siguiri.

Il abritera la construction la construction de douze (12) étangs sur une superficie de 2,24 ha. Situé dans un bas-fond, à environ 0,6 km au Nord- Ouest de Diomabana sur le bord du fleuve Niger au Sud par de parcelles aménagées, à l'Est par le la piste d'accès au site.

Il n'y a aucune d'activités anthropiques sur le site. Il est bordé par une vaste prairie naturelle. Sur le plan foncier, le site est un domaine public appartenant à l'État. La végétation dominante est du type savanicole (*Burkea Africana*, *Guélemba Combretum*, *Diamakatan Combretum*) (avec présence d'un tapis herbeux composé des graminées pérennes (*Andropogon gayanus* et *Cymbopogon gigantus*)).

La Faune du site est composée des ecureuils des lapins de brouses et des reptiles (serpents, carpauds, etc..).

Sur le plan foncier, le site a fait objet de don par la commuauté.

Les coordonnées géographiques du site sont :

Latitude :10°43'26.89"N

Latitude 10°36'26.98"N

Longitude 10°38'16.78" W

Longitude 10°36'21.83"O

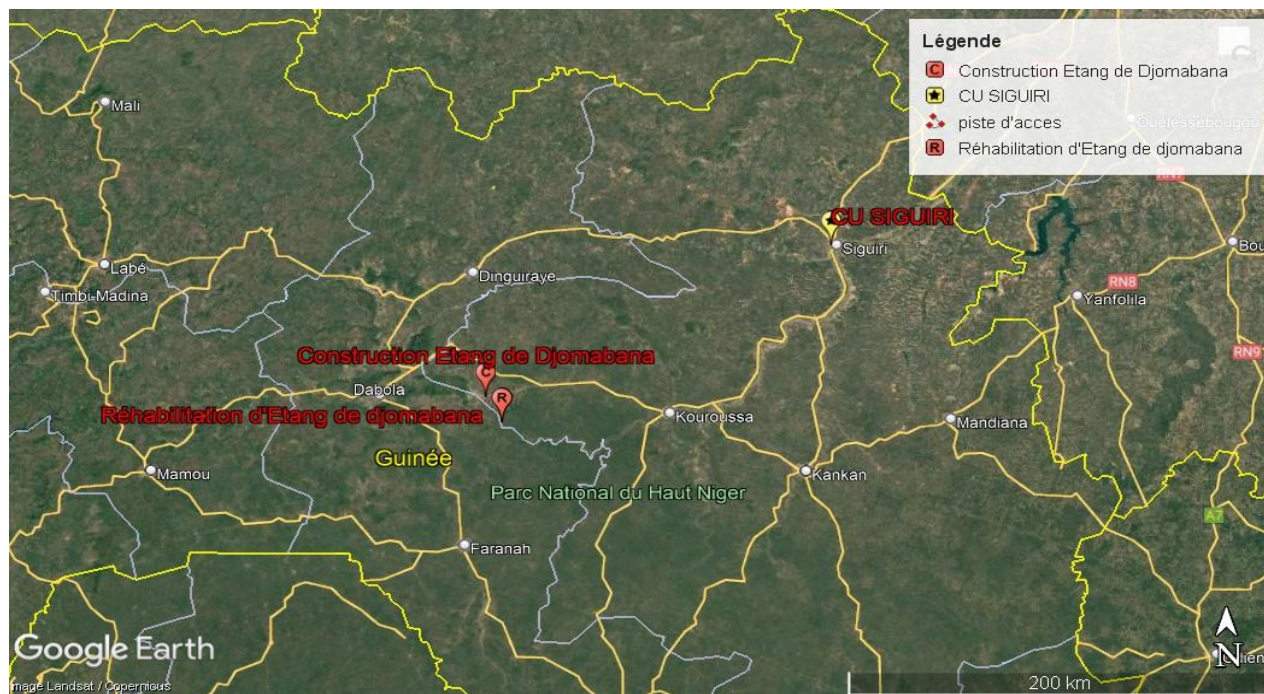


Figure 6 : Carte du site de Djomabana collecte de donnée consultant Mas 2023

D). Description initial site de Kouroussa

❖ Description du site de Komoni (C U de Kouroussa)

Pour la construction de trois (3) étangs piscicoles, une mini-écluserie et la réhabilitation de six (6) étangs piscicoles mais par manque d'étang à réhabiliter il a été adopté la construction de neuf (9) étangs sur une superficie de 0,70ha.

Le site de Komoni est situé Commune Urbaine de Kouroussa au Nord -Est de Kouroussa au bord du fleuve Niger, au Sud par un cour d'eau à l'Ouest par ds terrains vierges On y accède par une piste difficilement circulable pendant l'hivernage.

Quelques especes floristiuges sont visibles sur le site notamment ; *Saba senegalensis*, *Lannea acida*, *Crossopteryx febrifuga*. La faune quant à elle est composée de reptiles serpents (cobras, vipères, python, etc.), les lézards (varans, margouillats, lézard agile ainsi les crapauds et grenouilles. Il y a aussi les rongeurs qui sont entre autres les écureuils, rats etc.

Les coordonnées géographiques du site sont :

Latitude 10°39'29.55" N

Longitude 9°52'14.74" W

Latitude 10°39'29.55"N

Longitude 9°52'14.74"O

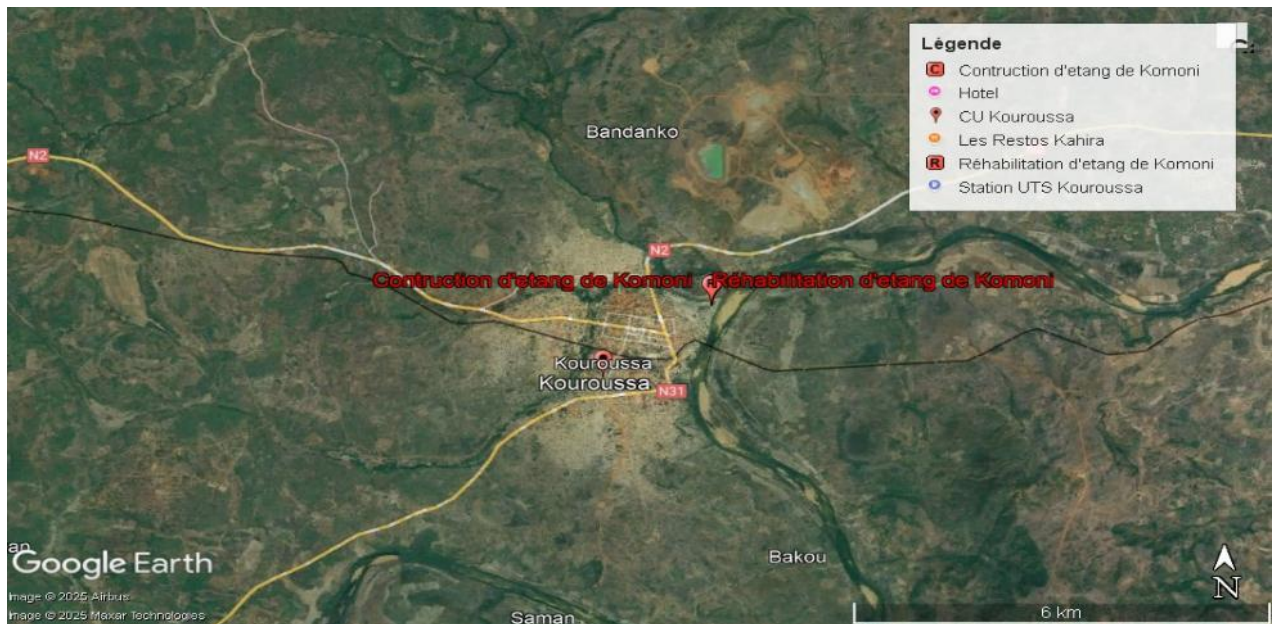


Figure 7: Carte du site de Komoni collecte de donnée consultant Mars 2023

E) Description initial du site de Kankan

❖ Description du site de Site de Senkefara

Le site de Sikenfara boutrou abritera huit (8) étangs piscicoles avec un seuil sur le Boutrou et une mini-écloserie de Boutrou sur une superficie de 2,4ha

Le site est au Sud -Ouest de Kankan sur le cours d'eau Boutrou qui est un affluent du fleuve Milo, à l'Est par le cours de Boutrou au Sud et au Nord par le même cours d'eau, On y accède par une piste difficilement circulaire. La végétation dominante est du type savanique (*Burkea Africana*, *Guélémba Combretum*, *Diamakatan Combretum*) avec présence d'un tapis herbeux composé des graminées pérennes (*Andropogon gayanus* et *Cymbopogon gigantus*).

La faune du site est composée des écureuils, lapins de brousse et des reptiles (serpents, carpauds, etc..)

Sur le plan foncier, le site est un don communautaire.

Les coordonnées géographiques du site sont :

Latitude 10°43'17.01"N
Longitude 11°11'6.58" W

Latitude 10°50'17.01"N
Longitude 9°20'6.58" W

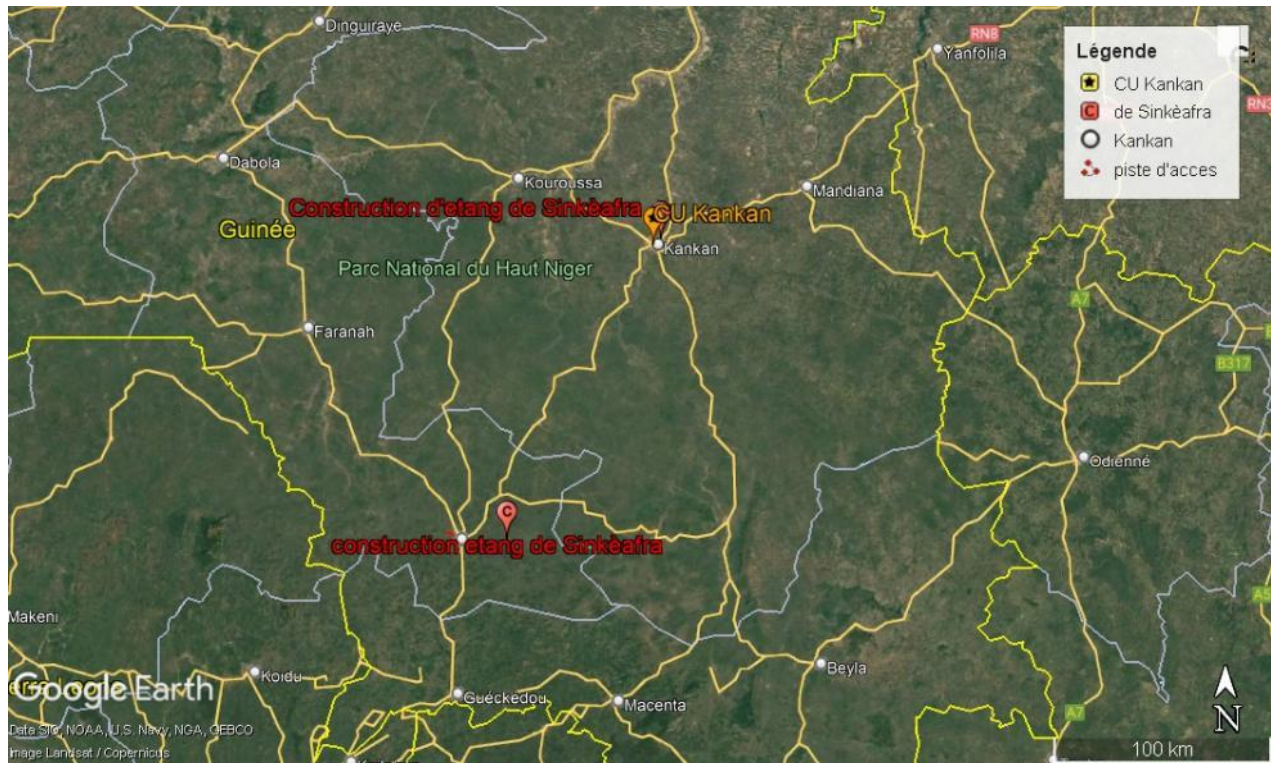


Figure 8 : Carte du site de Boutrou groupement SERTAS/CEFCOD/BEDRU 2023

F) Description initial sie de Dabola

❖ Description du site de Fafode Dala (Préfecture de Dabola District de Sognessa Village de Noumessoria):

Le site choisit pour la construction de trois (3) étangs piscicoles et un vivier de stockage des alevins sur une superficie à aménager de 0,46 ha. Le site est situé à environ 3,5 km au sud-ouest de la commune urbaine de Dabola sur le cours d'eau de Fafodé Dala qui est un affluent du fleuve Tinkisso au Nord et à l'Est par de terrain vierge. On y accède par une piste difficilement circulable pendant l'hivernage.

Le site est totalement exsangue d'habitats particulier, on y rencontre les espèces floristiques telle que Alchornea cordialité et carapce procuration majoriterements et remarque la présence des rongeurs et reptiles comme la faune sur les site.

Sur le lan foncier, le site est un don communautaire au projet.

Les coordonnées géographiques du site sont :

Latitude : 10°41'46.35"N
Longitude 11° 8'9.99"O W

Latitude 10°41'45.53"N
Longitude 11° 8'11.91"O W



Figure 9 : Carte du site de Fafodea collecte donnée groupement SERTAS/CEFCOD/BEDRU 2023

❖ Description du Site de Noumessoria, District de Sognesso (Préfecture de Dabola)

le site abritera la construction de trois (3) étangs piscicoles sur une superficie de 2 ha. Le site de Noumessoria est situé à environ 1,2 km au Nord l'Ouest de Foria sur le cours d'eau Souloukoudji qui est un affluent du fleuve Tinkisso, au Sud-Est par des terrains vierges. On y accède par la route bitumée Conakry- Dabola sur 1,7 km et sur une piste de 0.2 km. Sur le site on note la présence des figuiers de l'espèce *Ficus capensis* qui seront coupés lors des travaux. La faune présente sur le site est composée des reptiles et des oiseaux.

Sur le plan foncier, le site est un don communautaire au projet et ne souffre d'aucun conflit, l'attestation de donation de terre est annexé au rapport.

Les coordonnées géographiques du site sont :

Latitude	10°41'46.35" N	Latitue 10°43'17.25"N
Longitude	11° 8'9.99" W	Longitude 11°11'3.24"O



Figure 10: Carte du site de Noumousseria (collecte donnée groupement SERTAS/CEFCOD/BEDRU 2023)

❖ **Description du Site de Bagnin (Préfecture de Dabola District de Banko Village de Djigbèla)**

Le site abritera la réhabilitation de six (6) étangs piscicoles sur une superficie de 0,41 ha. Le site de Bagnin est situé à environ 3,1 km au nord-Est de Djigbèla sur le cours d'eau Bagnin qui est un affluent du fleuve Tinkisso à l'Ouest par la piste d'accès au site au Sud par un cours d'eau. On y accède par une piste restreinte, difficilement circulaire pendant l'hivernage.

La route d'accès est un passage presque obligé de la plupart des agriculteurs de Banko. L'ouverture de cette voie d'accès pourrait contribuer à l'abattages de plusieurs espèces de valeur comme le 04 pieds de *Parkia biglobosa* (03) pieds (néré). Des rongeurs et reptiles constituent la faune du site.

Sur le plan foncier, le site est un don communautaire, l'attestation de donation de terre est annexée au rapport.

Les coordonnées géographiques du site sont :

Latitude	10°43'26.89" N	Latitude 10°43'26.89"N
Longitude	10°38'16.78" W	Longitude 10°38'16.78"O



Figure 11 : carte de localisation du site de Bagnin; Source : Groupement SERTAS/CEFCOD/BEDRU 2023)

VI. ANALYSE DES ALTERNATIVES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Deux (2) alternatives sont envisageables dans le cadre de la réalisation de ce projet. Elles se présentent comme suit :

6.1. Option « sans sous-Projet »

La situation « sans sous - projet » se traduit par le maintien de la situation actuelle caractérisée par : (i) la difficulté de gestion rationnelle des ressources halieutiques ; (ii) la pollution du cours d'eau ; (iii) le non-développement du transport fluvial, etc. Cette option occasionne de nombreuses nuisances environnementales et sociales au détriment du bien-être des populations locales. Elle préconise aussi l'absence d'aménagement sur le site, c'est-à-dire la réalisation des différentes infrastructures devant favoriser l'amélioration des conditions d'acquisition des produits halieutiques. Il s'agit du maintien du statu quo. Les composantes

environnementales de la zone ne connaîtront pas de perturbation. L'écosystème aquatique ne sera pas perturbé. Globalement, la considération de cette option entraînera :

La préservation des écosystèmes susceptibles d'être dégradés par les travaux de libération d'emprise, de décapage du site de la partie terrestre du site, de foration au niveau du plan d'eau lors de la phase d'installation du sous-projet;

La non exposition du sol à l'érosion avec la mise à nue du périmètre ;

la préservation de la végétation dans les zones de prélèvement des matériaux de construction ;

Le non déplacement des différents ménages présents dans l'emprise du site de réalisation des travaux;

La non perturbation des activités et habitudes des usagers pisciculteurs existants.

Sous un autre angle, cette option occasionnera une panoplie de désavantages pour l'environnement mais également pour le bien-être socioéconomique des riverains et de la population en générale. En effet, la non réalisation de ce projet entraînera :

Des difficultés d'approvisionnement en produits halieutiques (poisson) au niveau des étangs existants en toutes périodes du fait de leurs faible productivité ;

Les difficultés d'atteinte des objectifs de développement de la filière conformément aux ambitions du gouvernement ;

les difficultés liées aux activités de commercialisation de poissons dans la zone ;

La non amélioration du niveau de revenus des activités de commercialisation de poissons du fait de l'inexistence d'infrastructures adéquates

Un manque à gagner pour la mairie à travers l'absence de collecte de recettes fiscales ;

La perte de l'opportunité d'emploi de la main d'œuvre locale sur les chantiers et l'émergence d'activités génératrices de revenus induites par la conduite des travaux au cours des différentes phases de réalisation du sous-projet.

A la lumière des points désavantageux énumérés ci-dessus, on peut conclure sans risque de se tromper, que l'option « sans projet » avec maintien du statu quo n'est pas de nature à participer au développement des localités concernées, ni à contribuer à l'amélioration du bien-être social et économique des populations.

6.2. Option de réalisation du sous-projet

La situation « avec sous - projet » se traduira par une amélioration des pratiques de gestion rationnelle des ressources halieutiques et le développement de la pisciculture à travers des étangs. Ce projet va perturber le milieu récepteur aussi bien pendant la phase de

construction qu'au cours de la phase d'exploitation. Les impacts et les risques qui découleront des activités du projet sont évalués dans le chapitre suivant avec la proposition de mesures d'atténuation ou de réduction des impacts négatifs. Il favorisera l'amélioration du niveau de vie des communautés et les revenus des ménages ; ce qui permettra de participer indéniablement au bien-être de leurs familles. A travers la réalisation de ce sous-projet, les femmes assurent que la commercialisation du poisson dans la zone connaîtra un nouvel essor.

En ce qui concerne les étangs, la réalisation de ce projet apportera des avantages socio-économiques :

Sécurité alimentaire : La pisciculture en étang contribue à la sécurité alimentaire en fournissant une source de protéines animales.

Revenus supplémentaires : Elle peut également générer des revenus supplémentaires pour les communautés rurales.

Emplois : Elle crée des emplois dans le secteur rural.

Par ailleurs, la construction d'infrastructures de pêches de cette envergure constitue pour le secteur de la pêche, un élément capital pour lui assurer l'atteinte de ses objectifs tel que planifiés dans le PAG. Enfin, ce projet constitue pour les préfectures un outil de développement écotouristique surtout au regard de son aspect moderne et de sa zone de réalisation. Sur la base de l'argumentaire qui précède, il apparaît clair que la réalisation de ce projet constitue une opportunité de développement pour tous.

Cela se confirme d'ailleurs par son acceptation par toutes les parties prenantes rencontrées en particulier les bénéficiaires directs (pisciculteurs, mareyeuses,). Étant donné que l'option « avec projet » s'est avérée la meilleure,

En analysant les deux options, on arrive à la conclusion pour dire que l'option sans sous - projet évite l'apparition d'impacts environnementaux et sociaux négatifs associés à la réalisation du sous-projet, mais elle est inappropriée, car les retombées socio-économiques potentielles du sous projet disparaîtraient alors qu'elles compensent de loin les effets négatifs potentiels qui peuvent être ramenés à un niveau acceptable. Elle représenterait un frein au développement socioéconomique des préfectures concernées, et par conséquent, à celui de la Guinée en général ; ceci pourrait entraîner un maintien de la précarité du niveau de vie des populations et la perte des opportunités d'emploi aux nombreux jeunes qui sont en situation de chômage.

Toutefois, sur le plan environnemental et social, les impacts attendus n'affecteront pas l'intégrité de l'environnement naturel et social. Les impacts potentiels seront maîtrisables avec l'application correcte et le suivi des mesures contenues dans le PGES.

VII. RESUME DES RISQUES IMPACTS SIGNIFICATIFS ET PROPOSITION DES MESURES DE GESTION IMPACTS DES PHASES

Le tableau ci-après présente les risques et impacts significatifs et proposition des mesures de gestion

Tableau 6 : Impacts par phase

PHASE PREPARATOIRE	
IMPACTS NEGATIFS	MESURES DE GESTION DES IMPACTS
Perte d'habitat faunique	- Éviter les habitats naturels et les gîtes pendant le débroussaillage des emprises ; - Interdire toute pratique de chasse sur le chantier
Pollution du sol par les déchets	- Installer des sanitaires et des vestiaires en nombre suffisant dans les bases-vie ; - Doter le chantier des poubelles spécifiques pour le pré collecte et le tri des déchets solides ; - Éviter les défécations à l'aire libre, notamment dans les bas-fonds et sur les berges des cours d'eau.
Pollution des eaux de surface par les hydrocarbures	- Recueil des huiles usagées en vue de leur recyclage ; - Assurer l'enlèvement régulier des déchets solides produits par des structures agréées - Interdire de tout rejet d'eaux usées dans la nature et mettre en place un dispositif de recueil et d'élimination des eaux de chantier ;
Augmentation des risques d'infections IST MST SIDA	- Sensibiliser les ouvriers et les populations riveraines sur les méthodes préventives de lutte contre les IST et le VIH/SIDA
Accident du travail et d'incidents divers (traumatisme, blessures, décès sur le chantier)	- Doter les ouvriers d'Equipements de Protection Individuels (chaussures de sécurité, casques, kit oreillette, lunettes, tenues) et veiller à leur port effectif - Sensibiliser les ouvriers sur les règles de sécurité au travail - Doter le site d'une trousse de secours pour les premiers soins
- PHASE DE CONSTRUCTION	
Pollution du sol par les déchets solides et liquides)	- Assurer l'enlèvement régulier des déchets solides produits par des structures agréées

	- disposer d'une surface étanche pour la maintenance des engins de surcreusement ;
Pollution des eaux souterraine par les fuites d'hydrocarbures des travaux	- Disposer de fûts sur des surfaces étanches pour assurer le stockage des huiles usagées issues de la maintenance des engins de surcreusement ; - assurer l'enlèvement régulier des déchets solides produits par des structures agréées
Pollution sonore	- Doter tout usagers du site devant intervenir et/ou situé près d'une source d'émission de bruit des EPI appropriés (casque anti-bruit) et gilet de suavetage et veiller à leur port effectif - Entretenir les véhicules et engins suivant les règles des constructeurs ; - Éteindre systématiquement les engins et les véhicules quand ils ne sont pas utilisés ; - Sensibiliser les employés sur le port des EPI ; - Éviter de réaliser les travaux plus bruyants la nuit ;
Accident du travail (traumatisme, noyade, blessures, décès sur le chantier)	- Doter les travailleurs de gilet de sauvetage ou vêtement de flottaison individuel (VFI) - Doter le site de trousse de secours pour les premiers soins - Former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité - Sensibiliser et former les agents de chantiers et d'équipes ponctuelles dans les techniques d'interventions rapides en cas de sinistres
Risque de développement des VBG	- Sensibiliser tout le personnel aux notions de VBG, harcèlement sexuel, discrimination, comportements appropriés. - Organiser des sessions communautaires d'information sur les droits des femmes, les formes de VBG, et les mécanismes de recours existants - Élaborer, afficher et faire signer un code de bonne conduite pour tout le personnel - Elaborer et mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des plaintes
PHASE D'EXPLOITATION	
Pollution du sol par les déchets solides et liquides	- Doter le site des poubelles spécifiques pour la pré-collecte et le tri des déchets solides ;

	- faire les travaux d'enlèvement d'écailles des poissons sur des surfaces étanches et non humides
Risque de Pollution des cours d'eau par les intrants	- Rejets directs d'eaux d'élevage (chargées en matières organiques, antibiotiques, azote, phosphore) vers les cours d'eau - Mettre en place un bassin de décantation avant rejet dans le milieu naturel - Contrôler régulièrement les paramètres physico-chimiques de l'eau
Risque de Prolifération d'algues (eutrophisation) du aux nutriments issus des déjections de poissons et de l'alimentation	- Organiser des formations à l'endroit des exploitants sur l'ajustement de la ration alimentaire aux besoins des poissons
Risque d'appauvrissement de la biodiversité aquatique naturelle	- Planter uniquement des espèces locales ou déjà présentes dans la région

VIII. RESULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Les consultations publiques ont permis de mettre en lumière les attentes et préoccupations des populations bénéficiaires du sous-projet. Les populations ont manifesté un réel intérêt et une réaction positive et très favorable pour les étangs piscicoles. Pour ces populations, ce projet constitue une réponse à leurs besoins de développement socio-économique. Pour davantage maximiser les impacts positifs du sous-projet, des attentes ont été formulées. Ces préoccupations ont été traduites dans les mesures d'atténuation générales et / ou particulières citées dans les chapitres ci-après.

Les préoccupations ou doléances formulées par les populations se résument, entre autres, comme suit :

- Formation des populations en techniques de pêche ;
- Mise en place d'une gestion communautaire efficace afin de pérenniser les installations ;
- La construction des maternités pour l'accouchement des femmes
- Recrutement des jeunes des villages pour les travaux à compétence égale ;
- Risques de dépravation des mœurs et coutumes ;
- Rejet des résidus de production dans la nature entraînant des risques de maladie sur la communauté riveraine ;
- Accidents de circulation par les mouvements des camions et engins de chantier.
- Impliquer les autorités à toutes les décisions notamment d'embauche.

Tableau 4: Résultats de la consultation publique

Date	Localités	Institutions, Personne responsable ou groupes rencontrés	Durée de la rencontre	Nombre de participants au total	Nombre de femmes et d'hommes
02 Avril 2023	Mandiana	Autorités locales Services techniques	3h	13	7 hommes et 6 femmes
		Organisations paysannes Bénéficiaires			
05 Avril 2023	Siguiri	Autorités locales Services techniques	3h	30	18 hommes et 12 femmes
		Organisations paysannes Bénéficiaires			
15 Avril 2023	Kouroussa	Autorités locales Services techniques	2h	16	12 hommes et

		Organisations paysannes Bénéficiaires			4 femmes
09 Avril 2023	Dabola	Autorités locales Services techniques	2h	17	13 hommes et 4 femmes
		Organisations paysannes Bénéficiaires			
11 Avril 2023	Kissidougou	Autorités locales Services techniques	2h	13	11 hommes et 2 femmes
		Organisations paysannes Bénéficiaires			
Total			12 h	79	89

Tableau 5 : Resultat de la consultation publique

Acteurs/ Institutions Rencontrées	Connaissances des enjeux sociaux du programme/ Points discutés	Préoccupations et craintes /Problèmes Soulevés	Suggestions et Recommandations
Collectivité territoriale Mairie de la commune urbaine de Kankan Maire de la commune urbaine de Mandiana, Kouroussa, Dabola Kissidougou, Siguiri	Présentation du projet de construction et de réhabilitation des étangs piscicole dans six préfectures de la Guinée	Est-ce qu'il est prévu la prise en compte de la main d'œuvre locale ? En cas de rejet du sous-projet, un dispositif a – t-il été prévu pour un retour d'information	Employer les populations locales lors de la réalisation des travaux de construction et du fonctionnement de l'unité ; Tenir compte des

Acteurs/ Institutions Rencontrées	Connaissances des enjeux sociaux du programme/ Points discutés	Préoccupations et craintes /Problèmes Soulevés	Suggestions et Recommandations
Bénéficiaires (groupements de pisciculteurs) et autorités locales	Présentations des impacts socio-environnementaux potentiels ; Présentation des impacts positifs du projet pour lesdites communes Les attentes du projet vis-à-vis de ces communes	Avantages immédiats des communautés, places des autres personnes non membres des groupements piscicoles	Questions du genre dans le recrutement du Personnel des étangs ; Toujours informer la collectivité des éventuelles difficultés qui surviendraient lors de la mise en œuvre du sous-projet
Services Techniques Déconcentrés Pêche et aquaculture	Présentation du projet de construction et de réhabilitation des étangs piscicole dans six préfectures de la Guinée. Présentations Des impacts socio- Environnementaux potentiels ; Présentation des impacts positifs du projet pour la commune ; Les attentes du projet des services techniques déconcentrés	Le projet certes très bien pour la relance des étangs, mais quel attelage est fait entre les pisciculteurs non membre des groupements bénéficiaires et les pisciculteurs bénéficiaires pour assurer un Approvisionnement continu ? Quel dispositif de coordination va-t-il été mis en place pour faciliter une synergie d'action des différents secteurs ministériels à l'accompagnement des promoteurs ?	Impliquer le service départemental en charge de l'Environnement dans le suivi de la mise en œuvre du PGES ; Veuillez à recruter des entreprises de qualité pour l'exécution des travaux de construction des fours. Sensibiliser les nouveaux employés sur les mœurs de la localité lors des travaux afin d'éviter les risques de VBG/VCE

Acteurs/ Institutions Rencontrées	Connaissances enjeux sociaux du programme/ discutés	Préoccupations et craintes /Problèmes Soulevés	Suggestions et Recommandations
Populations (Populations riveraines du site ; acteur des filiales concernées ; Femmes)	Présentation du projet de construction et de réhabilitation des étangs piscicole dans six préfectures de la Guinée	Est-ce que si les travaux pourront se réaliser avant les périodes de pluie en vue d'éviter des cas d'empiètement des champs ? Pour les personnes parmi la population qui seraient intéressées à accompagner les promoteurs pour leurs approvisionnements poisson?	Faire recours à la main d'œuvre locale lors des différents travaux ; Veuillez à prioriser les ressortissants locaux pour le recrutement des employés de de construction; Faire des activités de renforcement des capacités des acteurs notamment de femmes et les pisciculteurs sur les chaines de valeur

Source consultation public : Avril 2023 groupement SERTAS/CEFCOD/BDRU

IX. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et réclamation sera mis en place pour offrir l'opportunité à toute personne affectée par le projet (PAP) ou toute personne concernée d'exprimer ses griefs concernant notamment la mise en œuvre du projet de réalisations des infrastructures de pêches sans aucun frais. Les plaintes auxquelles on peut s'attendre le plus fréquemment concernent :

- le bruit et/ou la poussière à proximité des activités de chantier et sur le parcours des engins ;
- des contestations liées aux procédures de recrutement ;
- les atteintes aux us et coutumes ;
- des plaintes relatives à des accidents de circulation impliquant les véhicules qui fréquentent le chantier de construction ou même sur le site du point de débarquement aménagé ;
- du non-respect du délai des travaux des prestataires externes ;
- de l'abandon des travaux en cours de réalisation par les prestataires ;
- du retard dans la mise en place des chantiers ; - etc.

Le MGP devra être conforme aux exigences et bonnes pratiques internationales suivantes :
rapide : le traitement d'une plainte doit être fait dans un délai raisonnable. Le temps de réponse à une plainte doit être aussi court que possible (moins de 03 jours) ; - - - - - accessible : le mécanisme doit être facilement accessible à toutes les personnes affectées par le projet (proche de la zone du projet, disponible chaque jour ouvrable de la semaine, etc.) ; culturellement adapté : le mécanisme doit tenir compte des particularismes locaux (langue parlée, niveau d'alphabétisation, etc.) ; gratuit : l'accès au mécanisme ne doit pas induire de dépenses exagérées (par exemple pour le transport vers le lieu de soumission de la plainte) ; anonyme : l'identité des plaignants doit être préservée dans toutes les circonstances ; permettant un recours juridique : une personne qui a soumis une plainte auprès de l'entreprise doit pouvoir malgré tout recourir aux tribunaux. Les organes de traitement des plaintes comprennent trois (03) niveaux que sont :

Niveau 1 : Comité locale de gestion des plaintes (CLGP)

Chaque CLGP est constitué□ de (5) membre à savoir :

- 1 représentant du Président du District ou du quartier ou du secteur ;
- 1 représentant d'association des jeunes ;
- 2 représentants des personnes affectées par le projet ;
- 1 notable ou sage du village/quartier.

Niveau 2 : Comité de gestion des plaintes (CGP)

Chaque CGP est constitué de (7) membre à savoir :

- 1 représentant de l'association des femmes ou des jeunes
- 1 représentant de la société□ civile
- 1 Administrateur du territoire ou son représentant
- 1 Autorité□ municipales/de la mairie ou son représentant
- 2 représentants des personnes affectées par le projet.

Niveau 3 : Programme (UNC du PIDACC)

Toutes les plaintes non résolues par le comité□ de gestion des plaintes sont transmises au Programme et traitées par une commission constituée des membres ci-après, désigné par le Coordonnateur National du Programme PIDACC :

- Coordinateur National du Programme PIDACC : Président de la commission
- Le Préfet de la zone concernée ou son Représentant : Vice-président de la commission
- La spécialiste en genre et du développement social du PIDACC : 1er secrétaire de la commission
- Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale : 2ème secrétaire de la commission

- Autres expertises au sein social de l'UNC du PIDACC jugés nécessaires par le Coordonnateur

1 Cette commission a le mandat d'organiser des rencontres avec les PAP concernées par les plaintes, les autorités locales et les cellules locales de traitement de plaintes.

2 Les organes du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) seront créés par un acte administratif des structures compétentes portant Création, Composition et Fonctionnement des comités de gestion de plaintes pour être opérationnel durant toute la phase de la mise en œuvre du projet. Dans la résolution des plaintes, les types de recours possibles se présentent comme suit :

- Règlement à l'amiable auprès du Comité locale de gestion des plaintes (CLGP) installé au niveau des deux sites abritant le sous projet de construction des étangs piscicoles
- Arbitrage : En cas de non-satisfaction auprès du Comité Local de Gestion des Plaintes
- Négociation : En cas de non-satisfaction le Comité de Coordination et de Suivi du PIDACC ;
- Recours à la justice : En cas de non-satisfaction au niveau de ces trois (03) paliers, le requérant peut saisir la justice. Mais dans le cadre de ce présent projet, toutes les dispositions doivent être prises pour que le recours à la justice ne soit pas une option.

Les plaintes VBG seront redirigées vers les comités locales de gestion des plaintes (CLGP) qui servira de porte d'entrée et de courroie de référencement vers les structures de prises en charge à savoir les directions et services compétentes en la matière tels que : la police à travers l'Office de Protection du Genre de l'Enfant et des Mœurs (OPREGEM), la Direction Préfectorale de la promotion féminisme et de l'enfance, les centres de santé, et les ONG intervenantes sur la protection des femmes, enfants et les questions liées au VBG.. Ensuite, l'information sera immédiatement remontée vers le projet et enfin dans les minutes qui suivent à la Banque.

Le budget de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes dans les six Préfectures s'élève à 386 820 000 Franc Guinéen soit 46 418 USD.

Rubrique	Echéance	Nombre	Coût unitaire (F GNF)	Coût total (GNF)	Cout Total en USD
Installation des membres de comités de gestion des plaintes	Cérémonie	2	3 837 500	7 675 000	921
Elaboration, reproduction et diffusion du manuel MGP (y compris les formulaires)		2	4 605 000	9 210 000	1 105

d'enregistrement et de clôture					
Organisation de campagne de sensibilisation	séance	2	3 837 500	7 675 000	921
Formation des membres de comité de gestion des plaintes	session	2	6 140 000	12 280 000	1 474
Appui au fonctionnement des comités de gestion des plaintes	trimestre	8	1 535 000	12 280 000	1 474
Suivi et exécution du processus de gestion des plaintes	trimestre	2	7 675 000	15 350 000	1 842
Total pour les vingt-six sites			64 470 000	386 820 000	46 418

X. GESTION DES RISQUES

1.1. Identification et évaluation des risques potentiels

L'analyse repose principalement sur l'identification des dangers et des risques qui en découlent. En plus d'identifier les risques, l'évaluation identifie aussi les causes principales, les conséquences et les mesures de contrôle.

L'objectif du maître d'œuvre en matière de gestion des risques consiste à réduire les risques au plus bas niveau qu'il est économiquement et techniquement raisonnable d'obtenir.

1.2. Méthodologie d'évaluation des dangers et des risques

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre de la construction des infrastructures d'étangs piscicole est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques.

L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux des installations qui concernent :

des produits ou des substances dangereuses, que ce soit sous forme liquide, solide ou gazeuse ;

- des équipements potentiellement dangereux, comme par exemple les engins, les installations connexes ;
- des opérations dangereuses associées aux procédés ou aux produits en cause.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit

donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence).

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des événements, la gravité des conséquences et la probabilité d'occurrence.

La sévérité est en relation avec « l'ampleur » des conséquences qui peut être minimale, faible, moyenne, haute ou très haute. Les conséquences sont les effets possibles en fonction des différents milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, des installations, de l'environnement et de l'impact global (négligeable, mineur, sur le plan régional, sur le plan national et sur le plan international).

Quant à la probabilité d'occurrence, elle se définit de la façon suivante :

- **Minimale** : situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable ;
- **Faible** : situation qui s'est déjà produite ;
- **Moyenne** : situation qui se produit à l'occasion ;
- **Forte** : situation qui se produit sur une base régulière ;
- **Très forte** : situation qui se produit plusieurs fois par année.

La détermination du niveau de risque repose donc sur le jugement que l'expert pose pour chacun de ces critères, en considérant les conséquences sur une base globale et non sectorielle. Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de sévérité et de la probabilité que l'événement se produise. Plus un événement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels.

Les trois (03) niveaux de risques ainsi obtenus peuvent être définis de la façon suivante.

Tableau 1: Hiérarchisation des risques

Niveaux de risques	Description
Faible	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Moyen	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Fort	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Source : Méthodologie APR

Tableau 2 : Matrice de détermination du niveau de risques

Sévérité	Conséquences				Probabilité				
	Travailleurs	Installations	Environnement	Impact global	Minimale (1)	Faible (2)	Moyenne (3)	Fort (4)	Très forte (5)
Minimale (1)	Blessures légères	Faibles dommages	Effet négligeable	Impact négligeable	1	2	3	4	5
Faible (2)	Blessures et/ou maladies mineures	Dommages mineurs localisés	Effets mineurs à importants	Impact mineur	2	4	6	8	10
Moyenne (3)	Blessures et/ou maladies importantes	Dommages importants localisés	Effets importants localisés	Impact sur le plan régional	3	6	9	12	15
Haute (4)	Décès	Dommages considérables	Effets considérables et étendus	Impact sur le plan national	4	8	12	16	20
Très haute (5)	Plusieurs décès	Perte totale	Désastre majeur	Impact sur le plan international	5	10	15	20	25

Source : Méthodologie APR Avril 20023

De façon générale, l'identification des risques porte sur les activités liées aux phases de préparation, de construction, d'exploitation. La typologie des risques dans le cadre de la construction des infrastructures d'étangs piscicole peut se présenter comme suit :

Les risques et dangers liés à la phase de préparation et de construction sont :

- le risque de déversements accidentels de polluants sur le milieu ;
- le risque d'accident de circulation lié aux déplacements de camions et d'engins de chantier ; ;
- le risque d'atteinte à la santé, sécurité des travailleurs;
-

En phase d'exploitation les risques sont :

-

1.3. Analyse et évaluation de quelques risques potentiels

La construction des infrastructures d'étangs piscicole comporte de dangers pouvant mener

à des situations présentant des risques. Les lignes qui suivent donnent une évaluation des risques ci-dessous identifiés et proposent des mesures de gestion de ces risques.

Tableau 3: Evaluation des principaux risques

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du
	Probabilité	Sévérité	Criticité	
Phase de préparation et de construction				
Risque de déversements accidentels de polluants sur le milieu /b	3	3	9	Élaborer et mettre en œuvre un plan gestion des déchets
Risque d'accidents lié aux circulations et aux déplacements de camions et d'engins de chantier	3	2	6	Procéder aux révisions des véhicules de chantier et bien signaler le chantier
Risque d'atteinte à la santé-sécurité des travailleurs lié au bruit et aux vibrations	3	4	12	Doter les travailleurs d'EPI adaptés e t Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI organiser périodiquement des ¼ d'heure sécurité à l'endroit des ouvriers
	3	5	15	
Phase d'exploitation				
	3	3	9	Mettre en place des poubelles adéquates et un incinérateur pour canaliser l'élimination des déchets

		3	9	
--	--	---	---	--

Source : données terrain, Avril 2023

1.4. Risque de contamination aux maladies infectieuses

Les eaux usées sont par nature des matières potentiellement pathogènes. Du point de vue microbiologique, le risque associé à la manipulation des eaux usées est lié à la présence dans ces eaux de micro-organismes pathogènes (virus, bactéries, parasites). Elles contiennent aussi des produits chimiques et autres objets. En effet, les bactéries, virus et autres germes pathogènes contenus dans les eaux usées et les boues ont des concentrations très élevées pouvant générer des maladies liées à l'assainissement et à l'eau. La mauvaise manipulation des boues prédispose les ouvriers à diverses maladies liées à l'eau (fièvre typhoïde, hépatite, et autres).

Par ailleurs, une éventuelle absence d'hygiène pourrait être aussi une source de pollution du milieu de travail, du fait des germes que peuvent véhiculer les vêtements et les matériels de travail.

1.5. Risque de contamination de maladies liées à la mauvaise gestion des eaux usées et à l'élimination des déchets solides

Les déchets solides (par ex., animaux morts, eaux usées, déchets de transformation) et les effluents peuvent être des vecteurs de transmission de maladies. Il convient de traiter les eaux usées à un niveau acceptable avant leur rejet afin d'éviter la propagation de maladies. Afin de réduire le risque de propagation de maladies, il convient de veiller à l'élimination appropriée des déchets selon les procédures suivantes :

- éliminer correctement les déchets solides, dans le strict respect de la législation et de la réglementation nationale ;
- enterrer ou brûler les poissons morts pour prévenir la propagation de maladies ;

traiter les eaux usées dans usées ou des effluents des animaux avant leur rejet dans la nature

XI. Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Le projet de construction des infrastructures des pêches retenues dans le cadre de la mise œuvre du programme PIDACC, concerné la construction des étangs piscicoles et des viviers de stockage

1. Programme de suivi et de surveillance commun à l'ensemble du site

Les activités de surveillance veillent à la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation proposées dans les phases du sous-projet, et qui sont intégrées auparavant dans les dossiers d'Appel d'offres (DAO), et dans les cahiers de TDRs et de prescriptions générales ou particulières.

a) Programme de surveillance environnementale et sociale

Le programme de surveillance environnementale et sociale pour le présent sous-projet figure dans le tableau suivant. Il représente un outil très important de l'accompagnement environnemental des chantiers. Son but est, d'une part, de contrôler que les mesures décrites auparavant soient mises en œuvre, mais de l'autre part permet, là où des imprévus surgissent, de soutenir l'entreprise et le maître d'ouvrage dans des choix qui permettent de garantir la protection de l'environnement.

Le programme de suivi est donc un outil très important surtout durant la phase de construction. Bien que les entreprises des travaux soient responsables de l'exécution des clauses environnementales, comme cela doit être indiqué dans son contrat, le PIDACC devra tout de même s'assurer que celles-ci ont été respectées.

Dans le cas où l'entreprise n'applique pas les mesures à protection de l'environnement naturel et humain, l'équipe chargée du suivi environnemental devra le signaler au PIDACC, qui procédera à l'application du principe de responsabilité et donc à la sanction de l'entreprise.

b) Suivi environnemental (monitoring) en phase de construction

Les mesures de compensation doivent être intégrées dans un plan environnemental de suivi qui tiendra compte du programme détaillé de construction qui n'existe pas encore. Pour la mise au point de ce programme, les points suivants sont importants :

- Définition des lignes directrices de la gestion environnementale des chantiers. Il s'agit dans un premier temps de rassembler, analyser la législation existante et de définir avec précision les normes requises et qui devront être respectées. Dans un deuxième temps il sera nécessaire de définir les grandes lignes directrices de la gestion des chantiers (strict respect des normes ou plus) en fonction du programme des travaux et du budget finalement prévu.
- Réalisation du projet détaillé de chantier. Il s'agit pour l'équipe de suivi environnemental de participer activement à la mise au point du projet détaillé de chantier.
- Participation de l'équipe à la rédaction des cahiers des charges. Les travaux de génie civil, transport des équipements de chantier feront l'objet d'appels d'offres auprès des entreprises locales. Il est important que la législation environnementale de base ainsi que les exigences particulières du maître d'œuvre soient prises en compte déjà à ce stade.

- Suivi des travaux selon les différents domaines. L'équipe de suivi devra s'assurer que les prescriptions réglementaires établies sont bien respectées. Elle devra constamment suivre le déroulement des travaux et anticiper les problèmes pour prendre en compte l'aspect environnemental. L'expérience montre que beaucoup de problèmes peuvent être évités ou considérablement réduits (coûts) s'ils sont reconnus à temps.

Principales tâches de l'équipe responsable du suivi environnemental pour la phase de construction :

- Assurer durant la phase de construction que les mesures de protection de l'environnement identifiées soient mises en œuvre correctement, autant au niveau des délais qu'au niveau de l'exécution professionnelle correcte ;
- Garantir la « légal compliance », c'est à dire garantir le respect des lois guinéennes, des directives de la Banque Africaine de Développement et exécuter les éventuelles mesures imposées dans le cadre du permis de construire ;
- Soutenir activement les chefs de chantier et ses ingénieurs pour ce qui concerne les questions d'environnement ;
- Assurer la qualité des prestations environnementales ;
- Rester en contact avec les autorités et services administratifs (Département de l'Environnement, les communes, etc.) concernés par les travaux ;
- Rédiger sur une base trimestrielle des rapports de suivi et organiser régulièrement des audits environnementaux dans le but d'avoir une gestion environnementale de qualité ; mener d'une façon générale une politique d'information ouverte et entretenir un dialogue avec les différents partenaires (bailleurs de fonds, autorités, etc..) ;
- Assurer une documentation des activités environnementales menées dans le cadre des travaux de construction ;
- Assurer la mise en œuvre et le suivi du programme de surveillance et de suivi environnemental et social du sous-projet.

c) Suivi environnemental (monitoring) en phase d'exploitation

En phase d'exploitation, le projet a un faible impact sur l'ensemble des aspects environnementaux et socioéconomiques. Néanmoins, l'intensification des activités, la mauvaise gestion des déchets, des accidents lors des sorties de pêche, peuvent se produire ce qui peut avoir des impacts sur l'environnement. Dans ces cas-là, une intervention environnementale est importante.

En cas de problèmes, un ingénieur environnementaliste devra être consulté afin que le site ou la zone affectée soit examinée.

Ces activités consistent à mesurer et à évaluer les impacts du projet sur certaines composantes environnementales et sociales préoccupantes, évaluer l'efficacité desdites mesures et à mettre en œuvre des actions correctives au besoin.

Le tableau ci-dessous décrit le programme de suivi environnemental et social

Tableau 8 Programme de suivi environnemental et social

Éléments de suivi	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Responsable	Cout en FCFA	Contrôle réglementaire	Périodicité
Phase travaux						
Qualité de l'air	Teneur de polluants particuliers (particules fines : dans l'air sur les chantiers et à proximité des villages	Mesures automatiques de particules ; Installation de jauges	PIDACC/MDC	Détecteur de particules : 400 000	AGEE/ CPSES	En fonction de la nature des travaux
Gestion des déchets	Traçabilité des déchets (solides et liquies)	Analyse des bordereaux d'enlèvement	PIDACC/MDC	Pris en charge dans les prestations de la mission de contrôle	AGEE/ CPSES	En continu
Perte de végétation	Observation directe Dénombrement des plants mis en terre et entretenus	Rapport HSE	PIDACC/MDC		AGEE/ CPSES	Pendant les travaux
Santé	Prévalence des infections respiratoire Aigis (IRAs) chez les travailleurs ; Prévalence des IST/VIH-SIDA chez les travailleurs et les riverains	Consultation du registre des visites d'embauche et de suivi sanitaire ; Surveillance médicale	PIDACC/MDC	Pris en compte dans le plan de gestion des risques professionnels (conventions avec les structures sanitaires locales)	AGEE/ CPSES/centre de santé	Trimestrielle et en cas de référencement par le médecin de travail de l'entreprise

Éléments de suivi	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Responsable	Cout en FCFA	Contrôle réglementaire	Périodicité
Sécurité	Nombre d'Incidents/accidents survenus sur les chantiers et le long des voies d'accès	Consultation du registre des incidents/accidents	PIDACC/MDC	Pris en charge dans les prestations de la mission de contrôle	AGEE/ CPSES	En continu
Genre	Nombre de cas d'Abus/harcèlements (VBG) Discriminations liées au sexe	Consultation des rapports de surveillance. Entretiens	PIDACC	Prise en charge des acteurs locaux : 1 000 000	Service Régional de l'Action Sociale	Hebdomadaire
Climat social	Nombre d'emplois octroyés aux populations riveraines ; Nombre de plaintes enregistrées, traitées et clôturées dans les délais (fonctionnement du MGP)	Consultation du registre d'embauche et de règlements des plaintes Entretiens	CR/CPSES	Pris en charge dans les prestations de la mission de contrôle	CPSES	Mensuelle

XII. COUT GLOBAL DU PGES

Le coût de la mise en œuvre des mesures du plan de gestion environnementale et sociale du projet de construction et de réhabilitation des étangs piscicoles **dans les six (06) Préfectures des 26 sites** est estimé globalement à **2 218 308 747** soit **252 986 USD**

N°	Activités	Coût en francs Guinéen	Coût en dollars
1	Coût des mesures d'atténuation, de compensation des vingt-six (26) sites	1 041 988 747	118 833
2	Coût de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes	386 820 000	44 115
3	Coût des des activités de suivi et surveillance environnementale	549 500 000	62 667
4	Coût des activités de renforcement de capacités	240 000 000	27 371
Montant Global de mise en œuvre du PGES		2 218 308 747	252 986

XIII. CONCLUSION

Cette Notice d'impact environnemental et social (NIES) du sous-projet de construction des Étangs piscicoles dans les préfectures de Kissidougou, Kouroussa, Dabola, Kankan, Mandiana et Siguiri réalisée entre Mars et Avril 2023 a connu la participation de toutes les parties prenantes impliquées.

Elle nous rend compte des résultats de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels dudit sous-projet ainsi que les mesures d'atténuation et de bonification de ces impacts suivant le Système de Sauvegarde intégré de la Banque Africaine du développement.

Pour chacune des composantes considérées, les effets identifiés sont analysés et évalués suivant toutes les étapes du sous-projet.

Selon l'étude des impacts environnementaux et sociaux, le projet engendrera inévitablement des impacts sur l'environnement biophysique et humain.

Au niveau du site, aussi bien en de phase de travaux (préparation et construction) qu'à la phase d'exploitation, il y aura des risques de perturbation et de dégradation du milieu physique, biologique et humain.

Ces principaux risques sont entre autres, l'accroissement de la pression sur les berges, pourrait accroître les risques d'accidents. La pression sur les ressources halieutiques (l'ichtyofaune). Les principaux impacts sont :

Cependant, ces impacts devraient rester mineurs, si des mesures d'atténuation sont mises en œuvre de manière efficace à travers un programme strict de suivi et de surveillance environnementale élaborées.

Pour la bonne marche du sous projet, des consultations publiques ont été réalisées dans les localités concernées avec les autorités locales et les groupements d'intérêts économique bénéficiaires. A l'issue de ces consultations des préoccupations et attentes ont été formulées dont la synthèse est la suivante :

Attentes

- Le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Le désenclavement des zones du sous-projet ;
- Le développement communautaire par le soutien aux groupements communautaires ;
- La protection des cours d'eau contre les déversements de polluants ;
- L'implication des autorités locales dans le processus de sensibilisation et d'information de la population riveraine au sous-projet

Préoccupations

- Craintes liées aux accidents de circulation ;
- Risques de noyade ;
- Craintes liées à la pollution des cours d'eau et de l'air ;

- Le non emploi des jeunes de la localité ;
- Dépravation des mœurs et insécurité pour les communautés
- Les accidents routiers par la non limitation de la vitesse de circulation.

En réponse à ces attentes et préoccupations, il a été notifié aux bénéficiaires qu'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est élaboré et que le promoteur s'engage à prendre en compte leurs avis